



Politique d'annulation et de remboursement

Annulation des cours et des activités

En tant qu'organisme à but non lucratif, l'autofinancement des cours et activités est requis. Si le nombre de participants est jugé insuffisant, l'APARL se réserve le droit d'annuler un cours ou une activité. Dans un tel cas, les personnes inscrites seront avisées et remboursées en totalité.

Politique d'annulation des cours

L'APARL applique la *Loi sur la protection du consommateur* pour le remboursement des cours.

Si le cours a débuté, vous devrez payer le coût des cours déjà suivis et des frais administratifs de 10% sur le solde des cours restants.

- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée en dehors de la période du cours.
- Aucune autre forme de remboursement ne sera approuvée.

Politique de remboursement d'ateliers ponctuels et d'activités ponctuelles

Pour l'inscription à un atelier ponctuel, un dîner, un souper, une sortie ou une activité ponctuelle, le paiement de cette inscription n'est **pas remboursable**. Cependant vous pouvez vendre votre participation à une autre personne et nous en aviser.

- Si l'APARL annule l'événement pour des raisons de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure, les paiements seront remboursables en totalité ou selon le prorata des dépenses encourues.